

XVIII

LA SIMPLIFICATION DES RUBRIQUES  
ET LA RÉFORME DU BRÉVIAIRE

par S. Ém. le cardinal Jacques LERCARO,  
Archevêque de Bologne



LE DÉCRETUM GENERALE DE RUBRICIS *ad simpliciores formam redigendis* touche implicitement la messe elle-même et y apporte des simplifications; mais l'objectif le plus important des simplifications est le Bréviaire; directement, et indirectement à travers le calendrier.

Le présent rapport vise seulement les réformes que le Décret a apportées au Bréviaire; et il les examine rapidement dans leur nature, dans leur esprit, dans les promesses et les prémisses qu'explicitement ou implicitement elles posent ou semblent poser pour une réforme ultérieure, dans l'ouverture qu'elles offrent à des perspectives d'avenir.

Il ne peut pas débiter sans exprimer, au nom de tous, un remerciement ému au Saint-Père dont l'œuvre de rénovation liturgique trouve dans les normes du Décret et dans son esprit une des étapes les plus lumineuses.

\*  
\*\*

## I. — BUT ET ESPRIT DU DÉCRET

Explicitement, le Décret affirme :

*le motif pastoral de la réforme* : ce qui implique logiquement une prise de position déterminée et suggère des critères déterminés;

*le caractère provisoire des mesures prises* dans l'attente d'une réforme plus complète, mais laborieuse et longue; ce qui affirme manifestement des limites;

*la simplification* comme canon fondamental et comme objectif immédiat de la réforme actuelle, en relation avec sa finalité pastorale et dans les limites posées par son caractère provisoire et par l'engagement sans exception de conserver en même temps les livres liturgiques sans changement.

La finalité pastorale est déclarée dès les premiers mots : « De notre temps, les prêtres, surtout ceux qui ont charge d'âmes, sont de plus en plus chargés de tâches nouvelles et variées; ... aussi peuvent-ils difficilement s'adonner à la récitation de l'Office divin avec la tranquillité d'esprit qui est nécessaire... »

De la difficulté rubricale, quelques Ordinaires se sont faits les interprètes auprès du Saint-Siège en le priant de vouloir bien pourvoir à éliminer, ou au moins à simplifier le copieux appareil des rubriques.

Donner à l'esprit du prêtre, déjà surchargé par la multiplicité des soucis de son ministère, une plus grande tranquillité au moment où il s'approche du Seigneur pour chanter la louange au nom de l'Eglise et implorer ses miséricordes pour le monde, telle est donc l'intention de la réforme.

Pour l'atteindre, il a paru utile aux évêques qui se sont adressés au Saint-Siège, qu'on pourvût à une réforme ou du moins qu'on simplifiât l'appareil touffu des rubriques qui réglaient l'ordonnance de l'office divin et sa récitation.

Et le Saint-Père, en accueillant cette supplique des pasteurs d'âmes, ému à son tour par sa sollicitude de pasteur, confiait la tâche à une spéciale « Commission pour la réforme liturgique générale ».

La pensée de la Commission fut de ne pas s'attaquer immédiatement à une réforme radicale — qui aurait demandé immédiatement un très long délai — mais de débrouiller l'ensemble compliqué des rubriques, en supprimant des éléments additionnels, moins bien accordés à l'esprit et aux lois du style liturgique, en simplifiant.

En effet il était arrivé au poème de l'office divin ce qui était arrivé tant de fois aux belles basiliques romanes ou gothiques; la piété des générations qui se succédaient

devait apporter des additions discordantes souvent multipliées, de façon à obscurcir notablement la beauté d'une ligne architectonique simple et harmonieuse et à constituer parfois comme un encombrement confus de décorations, d'autels, d'images.

Il a pu sembler à quelques-uns que ce serait manquer de piété que d'écarter cette superstructure et de détruire l'entassement des statues et des autels... en pensant à la piété de ceux qui les avaient accumulés là et qui les vénéraient.

Mais il est pourtant raisonnable et utile de rendre à la basilique sa ligne et de la ramener à sa simplicité native. De même il a paru raisonnable et utile de débarrasser l'Office divin des superstructures introduites tardivement sans le contrôle d'un sens liturgique éveillé, appelées ainsi à en alourdir la ligne et bien souvent sans cet avantage, qui avait peut-être justifié leur introduction, de répondre à une requête vitale de la piété.

Ainsi la simplification des rubriques atteignait certainement l'objectif de donner au chœur et surtout au prêtre qui récitait privément l'Office divin, une tranquillité paisible, qui élimine les incertitudes et la perplexité; et une sereine agilité, qui lui permet d'avancer dans le Bréviaire sans de fréquents arrêts, et sans ces allées et venues à travers les pages du livre qui, outre qu'elles sont gênantes, sont une source abondante de distractions et parfois d'impatiences.

Mais, en même temps, la simplification, menée avec un sage attachement à l'esprit et aux lois de la liturgie, portait à récupérer, fût-ce pour l'instant d'une façon limitée, la belle ligne de l'année et de la journée liturgique.

Il s'en est suivi en outre une abréviation qui n'a pas été voulue immédiatement et pour elle-même, mais qui est née logiquement du processus de simplification adopté. Personne ne voudra s'en affliger. Il est vrai que dans la prière aussi la durée a sa valeur; mais la durée n'est pas en dépendance seulement du *multiloquium* que l'Évangile a condamné comme étant la préoccupation des païens; elle dépend aussi de la manière dont la prière vocale est faite; et le bon prêtre trouvera dans la légère abréviation du texte le motif d'une récitation plus méditée.

Il demeure vrai cependant que beaucoup s'étaient élevés contre l'excessive longueur du Bréviaire; c'est justement au nom des multiples engagements du ministère que le prêtre rencontre aujourd'hui dans la vie pastorale. Une enquête que *La Vie Spirituelle* avait lancée dans l'immédiat après-guerre avait donné lieu à une démonstration non négligeable du caractère onéreux du Bréviaire, et les appels à une réduction étaient nombreux...

Evidemment, ce n'est pas sous cet angle que la Commission a vu le problème; elle a poursuivi la ligne déjà tracée par saint Pie X, quand il avait supprimé les translations d'offices empêchés : simplification.

Il n'y a donc pas motif à scandale si la simplification a produit un abrégement.

De même qu'il n'y a pas motif à scandale si l'on réforme et que l'on juge par conséquent opportun d'éliminer ce qui à un autre moment historique fut ajouté, comme si en agissant ainsi on niait la présence permanente de l'Esprit dans son Eglise : la liturgie est le culte du Dieu immuable, mais rendu à Dieu par des hommes sujets au changement et, si dans sa substance elle est une et éternelle, elle est variée et changeante dans ses formes; la variété des rites et l'histoire liturgique en sont une preuve.

Et il n'y a pas lieu de se scandaliser si quelque chose est supprimé; même s'il peut rester un regret légitime de cette suppression. Il est toujours très sage de ne pas déborder de l'application logique et légitime d'un principe valide sous prétexte qu'il peut imposer certains sacrifices : reculer, en face d'un renoncement, à l'application cohérente du principe serait rendre vain le principe lui-même. Du reste, qu'on me permette de le dire, l'histoire du Bréviaire fournit justement la preuve de cette affirmation. Le pape Clément X avait décidé qu'aucune fête de saint ne serait plus introduite ultérieurement dans le calendrier de l'Eglise universelle, et cela pour sauvegarder le cycle temporel qui constitue l'ossature de l'année liturgique; mais, une fois ouverte la voie aux dérogations, le principe fut rendu vain, et de nombreuses fêtes accueillies dans le calendrier.

\*  
\* \*

La réforme actuelle s'affirme, comme on l'a déjà dit, explicitement provisoire : *interim... donec aliter provisum fuerit...*

Ce caractère provisoire, dû, comme on l'a déjà signalé, au désir de venir avec sollicitude au-devant des nécessités pastorales, a suggéré un critère limitatif : la conservation rendue obligatoire, avec même l'interdiction d'imprimer des éditions nouvelles des livres liturgiques actuels. Par conséquent, il n'y a pas changement mais seulement éventuelle suppression de textes.

Et la simplification n'a pas atteint tous les secteurs de l'office, pas même là où une simplification aurait été désirable ! La solution est parfois seulement partielle et on a recours, nécessairement, au compromis ; il en est ainsi, par exemple, pour l'octave de Noël pour laquelle une fois posé le critérium susdit, toute autre solution, loin de simplifier, aurait aggravé la complication déjà existante.

Ce caractère provisoire déclaré fait du décret, selon l'heureuse expression des *Ephemerides Liturgicae*, un pont entre le passé et un avenir dont nous souhaitons qu'il ne soit pas éloigné : de la réforme provisoire, en effet, il nous est possible de déduire des indications sur ce que seront les lignes directrices de la réforme définitive.

## II. — LES LIGNES DIRECTRICES DE LA FUTURE RÉFORME

En effet, de l'aridité apparente des dispositions du Décret se détache, au regard du lecteur attentif, l'intention recherchée de restituer à l'année liturgique sa ligne originelle, en rendant évidence et prééminence au cycle temporel.

Par conséquent, puisque l'épine dorsale de l'année liturgique est le dimanche, celui-ci est souligné, porté au rite double et, comme les fêtes majeures, il a les premières vêpres et n'admet, même si c'est un dimanche mineur, qu'une seule commémoration. Il est à noter, pour le relevé que nous sommes en train de faire que, tandis que le rite du dimanche monte, celui des fêtes descend : c'est-à-dire

que le temporel progresse, tandis que le sanctoral cède du terrain.

L'élévation des deuxième, troisième et quatrième dimanches de l'Avent au degré de « première classe », comme tous les dimanches de Carême, avec la prééminence sur les fêtes occurrentes même de « première classe » (l'Immaculée Conception explicitement comprise), signale le retour à une mise en valeur plus grande, et comme intensifiée, des temps liturgiques les plus notables de l'année, l'Avent et le Carême; tandis que les dispositions, évidemment provisoires, pour les jours entre la Circoncision et l'Épiphanie et entre celle-ci et le 13 janvier semblent promettre l'instauration souhaitée d'un temps de Noël et de l'Épiphanie.

S'il en est ainsi, je pense que dans un tel cadre annuel, il sera logique et désirable de valoriser liturgiquement le temps pascal également.

Pour le Carême, la concession (rien que concession, et limitée à la récitation privée pour le moment) de réciter même aux fêtes de saints qui n'ont pas le rite double de première ou de seconde classe, l'office ferial — concession analogue à celle qui était déjà en vigueur pour la messe — tandis qu'elle permet au prêtre de vivre à plein la riche liturgie quadragésimale, semble être davantage qu'une joyeuse espérance : la promesse certaine d'un heureux retour à la célébration solennelle du *tempus acceptabile*, actuellement, en réalité, obscurci par la continuelle succession des fêtes; et par conséquent négligé sinon ignoré à proprement parler. Ce qui peut-être n'a pas peu contribué à rendre pratiquement vaine la loi du jeûne quadragésimal : qui ne voit qu'en recommençant à pouvoir parler de la *maceratio carnis*, on remet les consciences chrétiennes en face du problème de la mortification!...

C'est encore dans le cadre de l'année liturgique remis en lumière que nous trouvons dans leur juste prééminence les *Litanies majeures*, litanies authentiquement romaines.

Parallèlement à cette accentuation du temporel, il y a l'atténuation du sanctoral.

Le calendrier a conservé toutes les fêtes; mais celles du rite semi-double sont passées au rite simple; et celles du rite simple à la seule mémoire; cette introduction de la

mémoire, déjà accueillie par le calendrier monastique, est une opportune solution du problème.

Surtout, ont été abolies toutes les nombreuses octaves, trois exceptées et qui toutes appartiennent au temporel : Noël (conservée dans la forme actuelle pour le motif déjà donné); Pâques et Pentecôte, dont les jours ont été élevés à un rite supérieur. L'octave de Pentecôte laisse quelque peu perplexe, non seulement à cause du caractère conclusif de la fête, mais aussi parce que les Quatre-Temps d'été y restent inclus. Mais il est intéressant ici de souligner la réduction du nombre des octaves.

Et des vigiles : quatre seulement ont été conservées; pour deux d'entre elles — les saints Pierre et Paul et saint Laurent — évidemment c'est à titre provisoire que demeure leur concurrence avec les fêtes, respectivement, de saint Irénée et de saint Jean-Marie Vianney.

La célébration de la férie, consécutive à la réduction des fêtes à la seule mémoire et à la suppression de nombreuses octaves, complète les éléments de cette orientation, dont il n'est personne qui ne voie la force et l'importance, sous l'angle historique et liturgique.

Mais sa force et son importance ne sont pas moindres sous l'angle pastoral, celui qui est recherché par le Décret : ramener les âmes chrétiennes à la méditation du mystère de la Rédemption, que la liturgie développe dans le cours de l'année; les conduire à en vivre l'esprit, à cultiver pendant l'Avent le sens de l'indigence de l'homme et de l'appel à la délivrance divine; à se réjouir de l'union de Dieu avec nous dans la délicieuse liturgie de Noël; à mourir avec le Christ en Carême, en mortifiant les vices et les concupiscences et en confessant les fautes avec douleur; à ressusciter avec lui à Pâques, en renouvelant l'engagement du baptême, à vivre de sa grâce en appelant les dons du Saint-Esprit... tout cela a une éminente valeur formatrice, un potentiel incalculable d'action pastorale profonde, éclairée, sûre... la foi en est nourrie; les pages d'Écriture, toujours puissantes pour former le parfait homme de Dieu, — disent avec la luminosité propre à la parole divine, la vérité du mystère qui est l'objet de notre créance. Mais surtout la vie de grâce se renforce au contact des mystères divins qui, dans la commémoration liturgique,

se renouvellent et opèrent dans les âmes et dans l'Eglise leurs effets de salut et de sanctification.

\*  
\*\*

Mais avec l'année liturgique, c'est aussi l'Office divin et la messe qui ont gagné à la simplification, en remettant en meilleure lumière leur propre ligne, alors dissimulée par la surcharge d'éléments ajoutés. Si, étant donné la règle de ne pas changer les livres liturgiques, les modifications dans le cours de l'Office sont demeurées nécessairement limitées et modestes, l'indication qui suit laisse déjà entrevoir d'heureuses perspectives.

Le retour des psaumes de la férie courante aux petites heures des fêtes de deuxième classe semble bien promettre, sous l'inspiration de saint Pie X, une plus grande fidélité à la récitation périodique du psautier entier, dont la récitation totale est souvent interrompue actuellement par la répétition fréquente de certains psaumes, spécialement du psaume 118.

Des considérations franchement pastorales conseilleront quelle périodicité il convient de donner à cette récitation; mais personne, je pense, ne voudra nier l'opportunité d'employer le Psautier dans l'office, conformément à une tradition vénérable : *Psalterium meum, gaudium meum* (saint Augustin).

Les lectures n'ont pas été, évidemment, modifiées : *interim!* Mais il suffit, à mon humble avis, de la norme simplificatrice qui consiste à ne pas les transférer, même celles qui contiennent le début des Livres, et l'abolition complète de la « neuvième leçon » peut donner une indication sûre au sujet de la valorisation qu'on peut faire de ce précieux élément du Bréviaire, trop souvent réduit aujourd'hui — et non seulement dans les Capitules des différentes heures — à une valeur presque uniquement symbolique.

La conservation des livres actuels a pu faire apparaître la suppression des *Pater, Ave* et *Credo* du début ou de la fin des heures, uniquement comme un élément d'abrégement, avec l'élimination de formules survenues tardivement. Si ce caractère additionnel justifie la suppression dans le processus de simplification, je dirai toutefois que,

au moins pour le *Pater*, elle prépare la voie à son insertion dans chacune des heures à un endroit plus convenable, c'est-à-dire au sommet de la prière.

C'est la place qu'il conserve, quoique dit *sub silentio*, aux nocturnes, au centre, entre les trois psaumes suivis par le verset, et les trois leçons précédées de l'absolution : c'est aussi la place qu'il conserve, récité à haute voix, dans les heures de l'Office monastique et dans les *preces* de notre Bréviaire : les *preces*, dites fériales, de laudes et de vêpres, les seuls conservées par la réforme.

Cette *valorisation* du *Pater*, prière « légitime » du chrétien, pour employer l'adjectif de Tertullien, serait extraordinairement efficace pour mettre en évidence la ligne des différentes heures; cette ligne acquiert légèreté et vigueur par la chute des commémoraisons, trop fréquentes et trop nombreuses, et des ajoutes de conclusion.

De façon analogue, c'est un allègement et pas seulement une simplification, que la suppression des *preces* dites dominicales à prime et à complies, et des *preces* fériales aux petites heures; c'est un élément monastique que les *preces* dans l'Office!

Mais la conservation (pour l'instant nécessairement inaltérée dans la forme) des *preces* fériales à laudes et à vêpres le mercredi et le vendredi en Avent, en Carême, et aux Quatre-Temps de septembre, a remis l'accent sur ces deux fêtes, la quatrième et la sixième, qui dès la première antiquité chrétienne (témoins le Pasteur d'Herma et la Didachè) furent toujours des jours de particulière importance liturgique.

Ainsi il m'apparaît que, dans l'aridité de ses normes, et dans la limitation des tâches qui lui sont imposées, le décret donne des prémisses sûres pour l'Office de demain, prémisses que je résumerai ainsi :

valorisation du temporel avec en conséquence réduction du nombre et du rite des fêtes du sanctoral;

valorisation des temps liturgiques privilégiés, surtout du Carême, pour lequel se laisse entrevoir la suppression des offices de saints réduits à de simples mémoires;

valorisation du psautier comme élément fondamental de l'Office, avec une plus grande fidélité à sa récitation périodique;

valorisation des lectures et de leur fonction didactique et formatrice;

élimination des éléments additionnels, et restauration d'une ligne plus simple et plus logique à toutes les heures.

### III. — VERS L'AVENIR : PERSPECTIVES ET PROBLÈMES

La réforme définitive se limiterait-elle à ces perspectives ou bien, comme semble l'appeler une littérature sinon vaste, du moins prudente sur la question, aborderait-elle des problèmes plus profonds et plus essentiels et apporterait-elle, par conséquent, des modifications plus profondes; problèmes que, dans le cadre des limites qui lui sont imposées, l'actuel Décret n'a pas touchés et que peut-être il exclut volontairement, en attendant de les affronter décidément par une solution définitive?

A nous, tandis que nous attendons avec une sereine confiance et une plénitude de dévotion l'œuvre de la maternelle sollicitude de l'Église, il semblerait que nous nous éloignerions de la réalité si nous ignorions quels problèmes — effleurés et abordés, alors, sans préparation et avec une impulsivité présomptueuse dans les écrits qui depuis un demi-siècle jusqu'à maintenant traitent de la réforme du Bréviaire — reflètent toutefois des conditions de fait et des requêtes qu'il n'est pas prudent ni permis d'ignorer ou de négliger.

Il me paraît qu'on doit envisager ainsi les problèmes que la simplification actuelle ne touche pas, mais que l'esprit pastoral, par lequel elle est dictée et dominée, semble imposer à l'attention consciente de tous ceux qui comprennent que le Bréviaire doit être dans la vie du clergé non pas un fardeau — *l'onus diei* — qu'on porte passivement ou de mauvais gré, ou encore qu'on secoue comme un joug pénible, mais une force d'édification personnelle et pastorale, une tâche privilégiée : *l'opus Dei*.

\*  
\*\*

Et un premier problème est celui-ci : l'office du clergé

séculier doit-il continuer à se modeler sur l'office monastique ?

Parce que, il n'y a pas de doute, historiquement le clergé séculier avait sa prière indépendamment de celle du monastère; et il est facile d'observer que les heures nocturnes, et certaines heures diurnes — l'*Officium capituli* à prime, complies, tierce, sexte et none — répondent aux exigences et surtout aux possibilités d'une communauté religieuse qui partage son temps entre la prière et le travail; mais c'est difficilement que les heures nocturnes et les petites heures peuvent s'insérer comme prière communautaire dans la vie du clergé séculier ou du peuple. En réalité, les petites heures ont tardé ou n'ont pas réussi à passer du monastère au clergé. Du reste, sinon dans le cadre général des heures, au moins dans l'ordonnance interne de celles-ci, déjà aujourd'hui le Bréviaire du clergé diffère du Bréviaire monastique.

\*  
\*\*

Le problème s'élargit si nous pensons à un office auquel le peuple fidèle participe lui aussi. La diffusion des Brévaires traduits, l'usage accueilli par certains milieux d'élite de quelque heure particulière de l'Office divin (prime, par exemple, et complies) ont, de notre temps, révélé dans le laïcat une estime et un goût du Bréviaire qu'on pourrait appeler un contrepoids à l'indifférence qui apparaît çà et là chez les ecclésiastiques.

En réalité, le peuple chrétien a toujours pris une part, sa part, à la *Laus perennis*; part qui, dans l'antiquité, a consisté dans les solennelles laudes matutinales et dans les vêpres; et elle est demeurée, au moins notablement répandue, dans les vêpres des jours de fête jusqu'à maintenant.

L'office auquel le peuple est invité devra-t-il être, comme maintenant, le même que celui du clergé ?

Problème qui ne touche pas l'exclusion ou l'inclusion d'heures déterminées, comme la question précédente, mais la structure de l'heure ou des heures auxquelles on inviterait le peuple.

\*  
\*\*

Problème de la structure de l'Office divin ou de ses parties, qui se présente encore comme un des premiers présupposés de la réforme.

Il est évident qu'aujourd'hui l'Office a toujours une *structure chorale* et suppose que la récitation est chorale. La récitation privée — comme elle l'est maintenant normalement pour la quasi totalité de ceux qui sont obligés à l'office, soit dans le clergé séculier, soit dans quasi toutes les congrégations religieuses — doit s'adapter et réduire au monologue le continuel dialogue; adaptation que l'habitude rend même facile et comme inconsciente; mais qui ne manque pas d'un illogisme profond.

Il reste vrai, d'autre part, que même récité privément, l'Office est toujours une prière publique; et la forme chorale semble à certains mieux refléter justement cette note qui est la sienne, de prière ecclésiale...

Mais, entre ces deux aspects, lequel favorisera l'adhésion de l'esprit et rendra pratiquement la prière plus profitable? Une simplification de l'Office visant à éliminer les expressions strictement chorales porterait à la suppression, dans la récitation privée, des saluts, des invitations, non pas nécessairement des versets, des répons, et moins encore des antiennes... qui pourraient aider dans la récitation comme indiquant le sens du psaume, en relation aussi avec son emploi dans ce moment liturgique particulier.

Mais ce n'est pas pour cette suppression, même si elle était plus radicale, que l'Eglise abandonnerait ou enfermerait aux archives le patrimoine musical de ses antiphonaires grégoriens; la forme chorale demeurerait toujours dans sa structure naturelle, mais seulement pour l'usage du chœur, canonical ou monastique; et au chœur cette forme est logique; et c'est seulement au chœur que ce précieux patrimoine mélodique peut encore être vivant.

\*  
\*\*

Un second problème — et celui-ci plus que jamais pastoral — me semble devoir attirer notre attention.

Surtout à l'époque de la Renaissance se sont introduites dans l'organisation de la vie ascétique certaines pratiques de piété individuelle, que la coutume d'abord puis la législation canonique ont rendues, au moins indirectement, obligatoires pour le clerc : la méditation, la visite au Saint-Sacrement, le Saint Rosaire, l'examen de conscience, auxquelles peut s'ajouter la lecture spirituelle.

Il en découle ainsi que dans la vie du prêtre il y a deux séries d'actes quasi parallèles, que l'intelligente ascèse de saints et de maîtres spirituels (je cite par exemple Dom Chautard et Dom Marmion) ont cherché à unir; mais dans l'ordinaire des cas elles ne cohabitent pas, *non coutuntur*, avec cette conséquence que l'une ou l'autre est sacrifiée.

On ne peut nier qu'aujourd'hui matines, laudes et prime d'une part, la méditation et la sainte messe avec l'action de grâces qui la suit d'autre part, constituent dans le début de la matinée du prêtre un fardeau considérable, qu'il n'est pas facile de concilier avec les devoirs du ministère, du confessionnal, de la prédication, de la catéchèse...

L'anticipation de l'Office nocturne, laudes comprises, dans l'après-midi de la veille, peut alléger le fardeau; pratiquement, de fait, elle est conseillée par tous ceux qui ont la charge spirituelle du clergé; on ne peut toutefois jamais la regarder comme une solution idéale, pour peu que l'on fasse attention — pour les laudes surtout — aux textes liturgiques. Mais jadis on croyait trop que les plus impossibles contresens étaient admis dans la liturgie, dont les textes finissaient par ne plus être que les documents d'un temps irrémédiablement passé...

Aujourd'hui pourtant, la restauration de la Semaine Sainte nous a rendu l'espérance de voir encore se lever le soleil le matin et d'entendre le chant du coq à l'aube...

Pour revenir à notre problème, nous nous demandons s'il ne faudrait pas prendre sérieusement en considération la difficulté que les prêtres de vertu ordinaire trouvent à s'acquitter des deux courants d'obligations, l'Office divin et les pratiques de piété prescrites par le Code de Droit canonique. Aussi beaucoup de directeurs spirituels du clergé, pleins d'expérience, se lamentent de ce qu'on néglige facilement et qu'on abandonne définitivement la méditation et d'autres pieuses pratiques; et des témoi-

gnages nombreux et non suspects déclarent qu'aujourd'hui le Bréviaire est abandonné en totalité ou en partie ou, en tout cas, qu'il est récité de façon formaliste par un louable sens du devoir, certes, mais sans qu'il parvienne à inspirer et à nourrir la vie...

Évidemment, quelle que soit la solution du problème, elle devra tenir compte de ce que dans la vie chrétienne ne peut manquer la prière individuelle : « Quand tu veux prier le Père, entre dans ta chambre, ferme la porte derrière toi, et prie ton Père dans le secret »; et d'autre part la prière publique ne peut manquer à l'Église.

Mais ceci ne signifie pas que l'une ne puisse nourrir l'autre; que les leçons de matines, par exemple, ne puissent fournir un aliment à la méditation et que les psaumes des laudes ne puissent pas en être la conclusion effective.

Je pense que l'existence et, pourrais-je dire, l'urgence du problème est claire, et que l'unité de la vie spirituelle a tout à gagner à un rapprochement qui simplifierait et réduirait les fardeaux, tandis qu'il vitaliserait toute l'activité ascétique du prêtre.

\*  
\*\*

A côté de ces problèmes de nature générale et en dépendance ou en connexion avec eux, se présentent des problèmes plus particuliers relatifs à la structure interne de l'Office divin.

Le premier concerne le Psautier.

Je ne pense pas que soit fondée l'objection effleurée çà et là contre la religiosité de certains psaumes (psaumes d'imprécation par exemple, ou ceux qui exaltent une sainteté formelle et légale...) comme si des sentiments ainsi dictés par l'Esprit-Saint ne pouvaient trouver leur place dans la formation de l'âme chrétienne : le Nouveau Testament ne les a pas refusés et quelquefois — comme dans la citation du psaume 108 au chapitre 2 des Actes — il en a esquissé l'interprétation authentique, valable aussi pour nous. Et toutefois il ne semblerait pas inopportun d'employer en guise de lectures certains psaumes moins proches de notre spiritualité, ou moins faciles pour elle.

Ainsi tout le Psautier, selon la meilleure tradition, continuerait à faire partie du Bréviaire; la distribution des psaumes employés comme prière se ferait selon une périodicité plus ou moins longue, selon un critérium pastoral qui assure au prêtre la nécessaire nourriture spirituelle, et à l'Eglise la prière continue, tout en laissant à l'activité apostolique le temps nécessaire et le nécessaire repos : « *nos vero orationi et ministerio verbi instantes erimus* ».

Il faudrait encore tenir compte de l'éventuel développement que la réforme réserverait aux autres éléments du Bréviaire, en particulier aux lectures, ou de l'éventualité de laisser à certaines heures — complies, par exemple, tierce, sexte et none — toujours les mêmes psaumes...

Tout compte fait, la distribution hebdomadaire semblerait peu opportune; la distribution par quinzaine, déjà en usage dans le Bréviaire ambrosien, apporte certes un notable allègement. Il ne semble pas toutefois — vu les considérations précédentes — qu'il faudrait exclure une distribution mensuelle; ou pour quatre semaines avec un supplément; surtout si les quatre petites heures susdites devaient reprendre quotidiennement les mêmes psaumes.

La répétition périodique est traditionnelle dans la liturgie de louange; elle nous semble ainsi préférable à une distribution du Psautier selon les temps de l'année liturgique, en appropriant certains psaumes au Carême ou au temps de la Passion, d'autres à l'Avent, d'autres au temps de Pâques, et ainsi de suite.

L'appropriation des psaumes à des circonstances particulières semble plutôt à réserver aux grandes solennités; l'actuel Décret oriente déjà vers cette voie.

\*  
\*\*

Très important est le problème des Leçons en raison de la place qu'elles occupent dans tout l'Office, spécialement aux nocturnes.

Le Décret pour la simplification, j'y ai déjà fait allusion, manifeste l'intention de redonner aux lectures leur pleine fonction didactique et ascétique. Si, dans le désirable rapprochement de la prière liturgique avec les formes de la piété privée, les matines offrent un champ à la médita-

tion, les lectures recommenceront à être la *lectio divina* qui, dans l'échelle de l'oraison médiévale, constituait le premier degré. De toute façon elles ne peuvent avoir une présence purement formelle.

Choix, nombre, distribution, longueur, sont des problèmes qui se posent pour toutes les catégories de leçons. Les suggestions présentées en ces dernières années sont nombreuses et variées : on va, pour les lectures bibliques et patristiques, jusqu'à proposer une lecture directe du texte pendant un temps établi d'avance; ou un choix de morceaux particulièrement intéressants, à rassembler dans une anthologie (en réservant une édition spéciale pour le voyage)... Certes un meilleur choix des fragments est souhaitable, surtout pour les lectures de l'Ancien Testament et des écrits patristiques, et on désire partout que le fragment ait un sens complet. Pour les leçons historiques, à la position critique et parfois hypercritique qui dominait voici quelques dizaines d'années, a succédé maintenant une orientation différente, qui tend à conserver la simplicité de la légende, en l'accueillant comme la traduction plastique d'une conception ascétique : cette orientation suggérerait de procéder avec précaution dans la nécessaire révision du légendier.

Certes, le réformateur devra dans ce secteur opérer davantage qu'un choix; mais nous savons désormais qu'un critérium pastoral informe de son esprit pratique l'œuvre dont il est chargé : les lectures seront sans aucun doute efficaces sur le plan de l'instruction dogmatique et sur le plan de la formation ascétique; et elles n'auront jamais un rôle purement formel.

\*  
\*\*

Tout ce qu'on a dit en particulier des leçons de matines s'étend raisonnablement aux capitules des autres heures, dans lesquels le caractère formaliste a désormais réduit la leçon à une allusion.

Il nous semble qu'à laudes et à vêpres, ou au moins à vêpres qui est l'heure où le peuple chrétien s'introduit dans la *Laus perennis*, le capitule pourrait être de façon convenable une lecture non pas longue, mais discrète, peut-

être en langue vulgaire dans les vêpres destinées au peuple, choisie opportunément pour l'instruction et la formation de l'homme de Dieu; rien ne semble s'opposer à ce qu'ainsi le capitule puisse suppléer la lecture spirituelle.

Dans les petites heures, au moins à tierce, sexte et none, destinées à être de brefs moments d'élévation vers le Seigneur, le capitule pourrait aussi être supprimé.

\*  
\*\*

Parmi les éléments choraux de l'Office, il en est un, vénérable pour son antiquité, beau par son élan poétique et son mouvement mélodique : c'est l'hymne. En réalité, on ne voit pas de motif pour l'éliminer, même dans l'Office récité privément. En revanche, s'il y a une voix unanime chez tous ceux qui, dans les dernières années, ont appelé la réforme du Bréviaire, c'est de revenir à la forme primitive dans les hymnes latinisées sous Urbain VIII, avec l'élimination qui en découle des hymnes de style pseudo-classique introduites postérieurement; et déjà l'édition typique des livres de chant portent le *Vexilla regis* et le *Veni, Creator* rendus à leur version primitive.

\*  
\*\*

J'ai fait allusion aux *preces* telles qu'elles ont été réglées par le Décret actuel de simplification. Il n'était pas possible, dans les limites imposées, de faire davantage. Si quelque désir demeure, il me semble que c'est surtout celui de voir le *Pater* (opportunément supprimé comme préparation au début des heures) prendre sa place centrale dans toutes les heures, et pas seulement à laudes et à vêpres, aux jours typiquement pénitentiels; qu'il soit dit à haute voix par l'hebdomadier; et à côté du *Pater*, au moins dans quelques heures, le Symbole des Apôtres, qui aujourd'hui ne figure à aucun moment de l'Office. Il est vrai que le *Credo* a son rôle propre dans le rite du baptême, mais il ne semble pas inopportun qu'il soit répété chaque jour par la voix de la prière officielle de toute l'Eglise.

\*  
\*\*

Les oraisons, déjà opportunément réduites en nombre par le Décret actuel, grâce à l'élimination des premières vêpres, concluent les différentes heures par une formule pleine de dignité et solennelle en sa simplicité. A ce style caractéristique des collectes des anciens sacramentaires, nous voudrions ramener aussi les oraisons récentes, trop souvent désireuses de synthétiser pesamment la vie du saint; et parfois maladroites dans leur style; souvent elles manquent de rythme et ignorent le *cursus*.

#### IV. — CONCLUSIONS

Pour en venir à quelques conclusions, il me semble, en résumé, que dans la réforme souhaitée : l'allégement du calendrier du sanctoral, la remise en pleine lumière du temps et surtout des temps de l'Avent, de Noël, de Pâques et d'une façon particulière le Carême; qu'on distingue ultérieurement l'Office du clergé séculier de l'Office monastique; et qu'on opère aussi une distinction entre l'Office choral et l'Office récité individuellement.

On pourra aussi rendre facultatives certaines heures typiquement monastiques, comme l'Office du chapitre de prime, sauf à le mettre en évidence comme prière avant le travail, et tierce, sexte et none; mais en revanche en laissant obligatoire complies qui a aussi sa fonction dans la vie ascétique.

Si l'on joint opportunément matines et laudes avec la méditation, et complies — toujours avec les actuels psaumes du dimanche qui sont traditionnels — avec l'examen de conscience, on pourra peut-être diviser comme il convient le temps nécessaire à l'accomplissement de l'obligation entre le crépuscule d'un jour et le midi du suivant pour matines, laudes et prime, et l'après-midi jusqu'à minuit pour vêpres et complies; on éloignera ainsi la tentation d'acquitter l'obligation d'une façon formaliste en récitant tout l'office à la suite, ce qui rend la récitation pesante et la met hors de sa place.

Les petites heures abrégées, — l'hymne, un psaume court, le *Pater*, l'oraison, avec toujours le même psaume ou presque, qui serait ainsi facilement appris par cœur, pourraient interrompre, pour une profitable élévation de l'âme vers le Seigneur, le labeur du ministère, à quelque endroit qu'il fût... L'Office serait encore ainsi la sanctification de toute la journée et la *Laus perennis* que l'Épouse adresse à son Époux et avec Lui, en Lui et pour Lui, au Père.

Et, étant donné la distribution du Psautier dans le délai d'un mois et l'élimination des éléments strictement choraux, ce ne serait pas chose lourde et longue, même si les lectures, opportunément, s'allongeaient un peu.

Conserverait-on aux matines du dimanche et des fêtes les trois nocturnes ? Il semble difficile de renoncer à une tradition qui a tant d'éléments à son actif; le dimanche et les fêtes pourraient conserver le schéma traditionnel, sauf à réunir, dans la récitation privée, les trois leçons du nocturne en une seule. Les fêtes, largement simplifiées, et les fêtes pourraient en revanche n'avoir que trois psaumes et, au chœur, trois leçons, unifiées en une seule dans la récitation privée.

Les autres heures conserveraient le schéma habituel; sauf à donner, à laudes et à vêpres, du développement au capitule, à éliminer certains éléments choraux dans la récitation privée; peut-être réduire le nombre des psaumes de vêpres dans l'office du peuple.

\*  
\* \*

Une considération a été effleurée parfois dans les commentaires au Décret général : considération accompagnée de regret pour la suppression de l'*Ave Maria* au début des heures et la réduction de l'antienne mariale, réservée à la fin de tout l'office... En réalité, comme on l'a fait justement observer, le culte liturgique de la Vierge Mère de Dieu, avec les dispositions du décret, a enregistré un accroissement dans l'ensemble de ses manifestations; surtout se sont multipliés les jours où peut se célébrer l'*Officium S. Mariae in sabbato*.

Je pense toutefois que la réforme, à une époque de fer-

veur mariale, telle qu'est heureusement la nôtre, pourra opportunément donner au souvenir de la Vierge une place et une forme plus amples, sinon à toutes les heures, du moins à l'ensemble que nous appellerons matinal, comme il l'a déjà dans l'ensemble vespéral.

\*  
\* \*

Je n'ai pas exprimé mes pensées.

J'ai recueilli entre tant de voix, dont l'une ou l'autre était discordante, celles qui m'ont paru répondre aux exigences spirituelles et pastorales du clergé et qui en même temps s'accordaient avec l'esprit et le sens liturgique.

Et ces voix, je les soumets à votre méditation, messieurs les congressistes, certain que, amoureux de la sainte liturgie et soucieux du bien des âmes, vous avez trouvé dans l'examen d'un sujet qui vous est si cher, intérêt et plaisir.

\*  
\* \*

Certes, le Décret pour la simplification des rubriques a rempli de joie le cœur de tous ceux qui aiment la sainte liturgie et par ce qu'il règle de façon positive et par ce que, du fait de son caractère provisoire affirmé, il autorise à espérer.

Mais les réformes ne serviraient à rien, seraient-elles les plus hardies et les plus géniales, si faisait défaut l'esprit avec lequel doit être faite cette *unisona prex Ecclesiae*, pour reprendre les termes de saint Augustin... C'est pourquoi nous avons tant de reconnaissance au Souverain Pontife régnant pour un autre de ses documents, du 2 février 1945, qui, adressé immédiatement aux professeurs et supérieurs de séminaires offre pourtant à tous un rappel très dense d'indications opportunes et précieuses sur la place que le bréviaire doit avoir dans la journée, dans l'esprit et dans le cœur du prêtre; et sur sa richesse éducative et son efficacité pastorale, pourvu qu'il y ait toujours une préparation suffisante, même du point de vue culturel; cette préparation que suggère le document pontifical doit être donnée aux clercs dans le cours de leur formation de séminaire, dans l'enseignement des diverses

disciplines théologiques dont l'étude doit illuminer et nourrir la récitation du Bréviaire; préparation que devront amener à maturité, de façon plus profonde et plus immédiate, la formation ascétique du directeur spirituel et les orientations du supérieur.

Alors le Bréviaire ne sera plus le fardeau souvent relégué aux heures extrêmes, ou aux moments les moins propices de la journée; mais, entretien de l'âme avec Dieu, expression de notre médiation dans le Christ et de notre service de l'Eglise, il sera un aliment de la vie spirituelle et un instrument précieux du ministère pastoral; il ne sera pas un obstacle à l'urgence de l'action mais, dans l'intense action apostolique, nourriture savoureuse, repos indispensable.

\*  
\* \*

Messieurs les congressistes, tous nous pensons que le Bréviaire est le don précieux qu'au jour inoubliable du sous-diaconat ou de la Profession religieuse l'Eglise nous a fait en échange du don définitif que nous lui avons fait de notre jeunesse et de notre vie entière, en nous mettant à son service; don qui nous établit ambassadeurs autorisés de l'Eglise et de l'humanité auprès du trône de Dieu, et instruments officiels de la prière sacerdotale du Christ; nous tous qui sommes dans ce sentiment, présentons à la Sainte Eglise de Dieu nos pensées, expression d'amour fervent envers notre Bréviaire et d'un désir ardent pour qu'il s'insère d'une façon toujours plus profonde et efficace dans la vie du prêtre et dans l'œuvre de salut éternel et terrestre de l'Eglise dans le monde; aux mains, à l'âme inspirée, au cœur maternel de la Sainte Eglise, nous confions nos vœux et nous nous remettons à sa sagesse aimante, filialement, avec confiance, les yeux fermés.